

## Les prescriptions acquisitives et extinctives en droit rom1

Par **Stigma**, le **11/09/2006** à **07:27**

D'abord, désolé pour le titre en chiffre, y'avait plus de place pour entrer le sujet en entier  
:mrgreen:

J'implore également votre pardon pour le caractère très général (trop, surement) de la question qui va suivre :

Quelqu'un peut il m'expliquer, en très résumé, le système des prescriptions acquisitives et extinctives en droit romain de la propriété ?

Parce que j'ai un cours incompréhensible à ce sujet... (ou alors j'ai pris mes notes en oubliant l'essentiel et en me concentrant sur l'accessoire, ce qui est plus probable)

Par **gerald**, le **11/09/2006** à **15:58**

La prescription extinctive est la durée qui rend une action irrecevable.

exemple: l'action en nullité

--->en droit commun : 30 ans pour agir, après ce n'est plus possible

--->en droit commercial : 10 ans

--->article 2277 du code civil : 5 ans

La prescription acquisitive est par exemple celle dont peut se prévaloir un possesseur qui détient un bien qui ne lui appartient pas pendant une certaine durée, genre 30 ans. A partir du terme de ce délais, il devient propriétaire de la chose si personne n'a réagit.

Bon ça c'est en droit français, mais comme notre droit est pour beaucoup inspiré du droit romain....

Par **Stigma**, le **25/09/2006** à **23:23**

Merci pour la réponse, et désolé de répondre un peu tard Page not found or type unknown

J'ai pas eu le temps de la lire, mais je me suis débrouillé à mon oral et je passe en L3 Page not found or type unknown )))

Merci le droit romain Page not found or type unknown

Par **gerald**, le **26/09/2006** à **20:18**

félicitations! :))

Image not found (type unknown)